



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3673

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Un Deux Toits Soleil afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie du toit de l'école Les Gêmeaux à Lyon 5e – EI 05012

Mission Maîtrise de l'Energie - politiques accessibilité, maîtrise de l'énergie, plan climat énergie territorial

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3673 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE ONEREUX CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA SOCIETE UN DEUX TOITS SOLEIL AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE PARTIE DU TOIT DE L'ECOLE LES GEMEAUX A LYON 5E – EI 05012 (MISSION MAÎTRISE DE L'ENERGIE - POLITIQUES ACCESSIBILITÉ, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Jeunet à Lyon 5^e à usage de l'école élémentaire Les Gémeaux et relevant de son domaine public et situé sur les parcelles cadastrées BK41 et répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier n° 05012.

La société « Un Deux Toits Soleil » a fait part de son intérêt à la Ville de Lyon par courrier le 3 novembre 2015 pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un ou plusieurs bâtiments de la Ville de Lyon.

La mise en place de cette installation participe à la réalisation du projet citoyen porté par l'association « Toits en Transition » et développé par la société « Un Deux Toits Soleil ».

L'association « Toits en transition » a pour objet la promotion, le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets citoyens de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments publics ou privés du territoire de la métropole de Lyon et des communes avoisinantes.

La société par action simplifiée (SAS) « Un Deux Toits Soleil », est la société créée par l'association « Toits en Transition » pour développer et exploiter ces centrales photovoltaïques.

Dans ce cadre, la société « Un Deux Toits Soleil » a fait part de son intérêt à la Ville de Lyon par courrier le 3 novembre 2015 pour réaliser une installation photovoltaïque sur une toiture d'un ou plusieurs bâtiments de la Ville de Lyon.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de transition énergétique affichée notamment dans le Plan Climat Energie Territorial de la Ville de Lyon, en particulier l'action « soutenir un projet citoyen pour l'installation d'une centrale photovoltaïque », et est soutenu par la Métropole de Lyon dans le cadre de sa politique énergie-climat à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Ville de Lyon s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après une étude de faisabilité, le toit de l'école élémentaire des Gémeaux a été retenu pour accueillir l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La mise à disposition d'une partie du toit se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les conditions de la présente mise à disposition sont les suivantes :

- convention d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel ;
- installation de 50 m², la superficie totale des toitures de l'école élémentaire étant pour information de 1 400 m² environ ;
- puissance d'environ 9 kWc ;
- durée : 25 ans ;
- mise à disposition à titre onéreux : la redevance est composée d'une part fixe de 50 € par an (soit 1 €/m²/an) et d'une part variable relative à l'avantage procuré par ladite occupation fixée à 1,5 % de la production électrique vendue (chiffre d'affaires) ;
- au terme de la convention, la Ville et l'occupant décideront des suites à donner : la Ville pourra conserver à son profit de l'installation photovoltaïque, décider de son démantèlement ou renouveler la convention après négociation avec l'occupant ;
- un état des lieux d'entrée, un second avant la mise en service, et un dernier en fin d'occupation ;
- respect de la réglementation sur les installations photovoltaïques et les établissements recevant du public ;
- dispositif de coupure de sécurité en cas d'urgence ;
- résiliation pour motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville ;
- droit de regard de la ville notamment avant tout travaux.

Vu l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété de personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier – bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société Un Deux Toits Soleil, relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'une partie du toit de l'école « Les Gémeaux » sis 12 rue Jeunet à Lyon 5^e, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY